

N°2024.64NP

8.3 Voirie

**RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
Rue Bombée
Route du Pont
Place du grand'huy**

Le Maire de la commune de Villerest,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2212.1 et L2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise CEGELEC, sise, 56, quai du canal, 42300 ROANNE, en date du 29 avril 2024 ;

Considérant que pendant la durée des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tous risques d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1er

Du 06 au 31 mai 2024, la circulation rue Bombée, place du gd'huy et route du pont sera interdite dans ce sens et le stationnement sera interdit, au bénéfice de l'entreprise CEGELEC, pour permettre la réalisation de travaux de tranchée pour pose de fourreaux.

L'entreprise CEGELEC devra informer les riverains concernés 48h avant le début effectif des travaux et une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les véhicules qui se trouveront en infraction pourront être enlevés par la fourrière conformément à l'article R 417-10, II 10 du Code de la Route.

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 modifié et aux manuels du chef de chantier ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise CEGELEC qui en assureront sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance de jour comme de nuit. L'accès des services de secours et de sécurité devra être possible pendant la durée des travaux. La continuité de la circulation piétonne devra être maintenue.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

L'entreprise CEGELEC

Le Conseil Départemental de la Loire

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire

Le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Le SAMU de la Loire

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villerest et Roanne

Le Codis 42

Le service Transports de l'agglomération Roannaise

Les services Transports et Déchets ménagers de Roannais Agglomération

Pour extrait conforme au registre.

A Villerest, le 30 avril 2024.

Le Maire,

Philippe PERRON

